

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 15 Brumaire.

(Ere vulgaire)

Mercredi 5 Novembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, au coin de la rue THÉRESE, rue des MOULINS, n^o. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égareront, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAÏLLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

Les Souscripteurs et les agens des postes sont invités à s'adresser directement au bureau, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, et à des plaintes multipliées que le Bureau ne mérite point.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre d'Altona, du 6 vendémiaire, l'an 3 de la république française une et indivisible.

Je t'ai prévenu, il y a long-tems, que le ministre anglais étoit déterminé à envoyer des forces aux isles d'Amérique, & que le secours devoit être de quatre à six mille hommes. Il paroît que cette mesure est sur le point de s'exécuter, mais je ne sais comment concilier les avis opposés à ce sujet. Quelques papiers publics accrédités annoncent que les troupes envoyées à Flessingue au secours de la Zélande & qui n'étoient point encore débarquées, ne débarqueraient point du tout, mais seroient envoyées aux isles de l'Amérique. De l'autre côté, j'apprends de Londres que le ministre laissant la défense de Jersey & Guernesey à des recrues & à la milice du pays, se proposoit d'envoyer en Hollande les troupes qu'il destinoit d'abord à défendre & conserver ces isles. Or il paroîtroit si simple de débarquer à Flessingue les troupes qui sont à la rade de ce port, & d'envoyer aux isles d'Amérique celles qui étoient destinées pour Jersey & Guernesey, que je ne conçois rien à la raison qui peut faire rejeter cet arrangement. Ce qu'il y a de plus clair à cela, c'est que le ministère britannique envoie des secours en Amérique. Il s'est probablement déterminé à ne pas différer plus long-tems sur les nouvelles qu'il a reçues dernièrement de la Guadeloupe, & qu'il ne s'est pas empressé de publier. Ces secours seroient très-bons à intercepter, & je crois qu'alors on auroit bon marché de la Martinique, événement qui soulèveroit infailliblement tout le commerce de Londres contre Pitt, comme je crois l'avoir déjà mandé. Au reste, le succès de l'expédition de Hollande produira le même effet, & je crois d'autant moins que Pitt puisse y résister, que le

ministère paroît se diviser en deux partis, & que celui de Portland l'a déjà emporté en plus d'une occasion sur celui de Pitt. Or cette circonstance doit nécessairement donner des forces à l'opposition, qui d'ailleurs en tirera de terribles de la situation critique de l'Angleterre, lorsque nous occuperons la Hollande.

Je sais à présent la cause du long séjour que d'Artois a fait à Rotterdam. Georges III vient de lui envoyer, par le ci-devant comte de Seran, le brevet de lieutenant-général au service de la Grande-Bretagne. Il est évident que cette mesure se lie avec le projet de la fameuse descente vers le département de la Vendée, & qu'on espère qu'on remuera plus puissamment les esprits en montrant à la tête de cette entreprise ce qu'on appelle un prince de la maison de Bourbon. Ceci annonce en même tems que les émigrés (excepté ceux qui ont déjà refusé de servir contre leur patrie) formeront la partie la plus considérable des forces destinées à cette invasion. Quoiqu'on demande qu'elle ne peut avoir lieu que la campagne prochaine; quoique je ne la voie même encore que dans les futurs contingens, parce que j'espère que l'occupation de la Hollande déconcertera toutes les mesures, culbutera le ministère britannique & dissoudra peut-être entièrement la coalition; cependant je crois qu'il est très-prudent de ne pas se reposer sur ces probabilités quelque voisines qu'elles paroissent de la certitude; qu'il convient au contraire de se mettre dès-à-présent dans un respectable état de défense de ce côté; car si l'invasion n'a pas lieu, les forces qu'on aura rassemblées dans ces départemens serviront du moins à y comprimer les royalistes, à y rétablir les principes républicains, s'ils y sont méconnus, ou à les consolider, s'ils y existent, de manière à nous délivrer à jamais de toute inquiétude de ce côté.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 7 octobre.

L'escadre de l'amiral Howe a enfin remis en mer, le 3 de ce mois; elle est passée à la vue de Plymouth. On ne dit pas de combien de vaisseaux elle est composée, ni quelle est sa destination.

On mande de Portsmouth que les vaisseaux de ligne le *Marborough*, le *Ruby* & le *Trusty*, ainsi que le sloop de guerre la *Furie*, sont descendus le 4 à St-Helenc, où ils prendront sous leurs escorte un grand nombre de bâtimens de transport chargés de troupes, & destinés pour les Indes-Occidentales. Le *Trusty* & la *Furie* escorteront ce convoi jusques à sa destination; le *Marborough* & le *Ruby*, après l'avoir convoyé jusques à une certaine hauteur, se rejoindront, s'ils le peuvent, à l'escadre de l'amiral Howe.

Les dernières lettres du lord Balcaras, gouverneur de Jersey, témoignent de nouvelles craintes, plus vives que jamais, sur le projet d'une descente dans cette île par les Français. Il dit avoir appris par des renseignemens certains, qu'on a embarqué à St-Malo 11,000 hommes qui n'attendent que l'escorte de quelques frégates pour mettre en mer: on a vu aussi un grand nombre de bâtimens de transport rassemblés à Cancale.

Lord Balcaras informe les ministres des dispositions qu'il a faites pour s'opposer à une invasion; mais il ne leur dissimule pas qu'elles seront insuffisantes, s'il n'est secouru à tems.

Ces nouvelles ont servi de texte à de grandes critiques contre les mesures générales prises par Pitt pour la sûreté des propriétés britanniques. On ignore si c'est pour faire diversion à ce mécontentement, qu'un papier ministériel a annoncé hier que Genes est bloqué de nouveau par nos vaisseaux, & qu'ils font feu sur tous les bâtimens qui entrent dans ce port.

Une lettre de Douvres, en date du 5 de ce mois, porte que le capitaine Dorset du Patuxentplanta, arrivé ce jour-là même du Maryland, a rencontré vendredi dernier, 3 octobre, à la hauteur des Sorlingues, le vaisseau l'*Emerald* qui revenoit de la Jamaïque, & étoit déjà depuis neuf semaines en mer. On a appris de ce vaisseau qu'on attend incessamment l'arrivée de la flotte de la Jamaïque. Le capitaine d'une goëlette, qui vient de rentrer après une courte croisière à la hauteur de Dunkerque, déclare qu'ayant jetté un coup-d'œil dans ce port, il y a aperçu trois frégates, dont une étoit dématée.

Le paquebot *Surullore* n'attend que les ordres pour mettre à la voile: on croit qu'ils lui seront envoyés cette semaine.

Hier, le maître du café de la Jamaïque a reçu une lettre du capitaine de la *Comtesse Delgavin*. Cette lettre porte que, le 14 septembre, étant à la hauteur des bancs de Terre-Neuve, il a été séparé du reste de la flotte de la Jamaïque, composée de 90 voiles.

(Extrait du Morning-Herald).

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 7 brumaire, (29 octobre, v. st.)

Pendant que les succès rapides de l'armée républicaine de Sambre & Meuse épouvantent la coalition, l'armée du Nord s'est emparée de Venloo sur la Meuse, après une attaque de quatre jours. Cette brave armée, sans prendre ni relâche ni repos, s'est portée d'abord sur Nimègue, qui

est à présent complètement investi. Dans cette occasion, s'est engagé plusieurs combats très-vifs, où les troupes ennemies ont été fortement maltraitées, & on leur a fait plusieurs prisonniers. Toute la Gueldre hollandaise n'attend pas à être soumise; déjà des patrouilles françaises vont porter la terreur dans l'intérieur de cette province, connue depuis long-tems par son fanatique attachement pour la maison d'Orange.

Le feu sur Maëstricht n'a jamais été si violent qu'en ce moment, & celui des remparts de la forteresse sur les assiégeans est aussi des plus vifs. La garnison vient encore de faire une sortie terrible, dont l'issue a été de faire couler du sang, sans aucun avantage pour les assiégés, qui ont été repoussés avec perte jusques dans les murs de la place. Une fois cette ville tombée, le corps d'armée qui en fait le siege ira se joindre à celle du Nord dans l'Hollande.

Un grand nombre d'émigrés belges continuent encore de rentrer chaque jour dans leurs foyers: la manière humaine avec laquelle ils sont accueillis par des vainqueurs généreux, leur fait regretter d'avoir pu un seul instant se laisser entraîner aux conseils perfides de la malveillance.

F R A N C E.

De Paris, le 15 brumaire.

Une lettre du représentant Baulot, datée d'Eguy, en Espagne, le 30 vendémiaire, après avoir rendu compte de la dernière & grande défaite des Espagnols, dont il a déjà parlé, ajoute les détails suivans qui sont du plus grand intérêt.

« Les Espagnols avoient élevé anciennement dans la plaine de Roncevaux un monument qui rappeloit la défaite des Français du tems de Charlemagne. L'armée détruit ce monument de la vanité castillanne; le drapeau tricolore flotte sur la même place où se montroit le fragile édifice de l'orgueil des rois; l'arbre nourricier de la liberté a remplacé la massue destructive des tyrans; cependant le roi d'Espagne avoit pris les plus grandes précautions théologiques pour s'opposer à nos conquêtes. Un Grand de la première classe avoit porté l'étendard de la foi, à pieds nus, & processionnellement dans les rues de Madrid, on avoit fait brûler deux juifs & deux magiciens, pour s'assurer de la protection du ciel: le roi avoit donné sa main à baiser à ceux qui avoient porté Saint-Ignace en pompe; enfin il avoit recommandé par une cédule l'honneur de la Castille à tous les fidèles. Le vice-roi de Navarre, par une ampliation, avoit fait sonner le tocsin à Pampelune; mais ce signal heurté du ralliement des patriotes dans les beaux jours de la révolution, n'a été pour les Espagnols qu'une proclamation de terreur générale. Cette expédition a valu à la république beaucoup de magasins de toute espèce, plus de 2,500 soldats espagnols pris en ôtage. Ici les autels sont de bois & les saints de plâtre; sans cela notre capture seroit plus riche: mais nous marchons vers des pays où les madones sont d'argent, & celles-là nous valent les enverrons.

T R I B U N A L R É V O L U T I O N N A I R E.

S A L L E D E L A L I B E R T É.

*Suite de la séance du 12 brumaire.**Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.*

Plusieurs membres du comité ont donné des explications sur les faits qui leur sont imputés.

Le président a donné lecture du réquisitoire sanguinaire qui fut signé par trois membres du comité, le 15 brumaire. Nous avons déjà imprimé ce réquisitoire; mais pour rendre la suite des débats intelligibles, nous croyons qu'il est essentiel de remettre cette pièce sous les yeux, on fut l'origine des tyrannies exercées depuis à Nantes, voici :

Au nom du comité révolutionnaire de Nantes.

Le commandant-temporaire de Nantes est requis de fournir de suite 100 hommes de troupes soldées, pour, une moitié se transporter à la maison du Bouffay, se saisir des prisonniers désignés dans la liste ci-jointe, leur lier les mains deux à deux, & se transporter au poste de l'Eperonnière; l'autre moitié se transportera aux Saintes-Claïres, & conduira de cette maison, à celle de l'Eperonnière tous les individus indiqués dans la liste également ci-jointe; enfin, pour le tout arriver à l'Eperonnière, prendre en outre, ceux des détenus à cette maison d'arrêt, & les fusiller tous indistinctement, de la manière que le commandant le jugera convenable.

Nantes, le 15 frimaire, l'an 2^e.

Signés, GRAND-MAISON, GOULLIN, MAINGUET.

L'administration du département ayant eu connoissance de cet arrêté barbare, fit parvenir à l'instant, à Boivin, commandant-temporaire de Nantes, l'arrêté suivant :

Département de la Loire-Inférieure.

Nous, membres du directoire du département de la Loire-Inférieure, requérons, en vertu de la loi, le commandant temporaire de la ville de Nantes, de suspendre l'exécution de tout ordre qu'il auroit pu recevoir du comité révolutionnaire, relatifs aux détenus dans les maisons d'arrêt, jusqu'à ce qu'il en ait été délibéré par les corps constitués réunis qui vont s'assembler incessamment.

Fait en directoire, à Nantes, le 15 frimaire, l'an 2^e.

Signés, MINÉE, président, KERMEN, RENAULD, &c.

Boivin, frappé de l'arbitraire qui caractérisoit cette mesure, & la jugeant sous plusieurs rapports, contraire à la justice & aux intérêts de la république, intimement persuadé que nul individu ne peut & ne doit avoir le droit de vie & de mort, qu'aucune loi n'attribuoit ce droit au comité révolutionnaire, refusa de mettre à exécution cet ordre émané du comité, avant même d'avoir reçu l'arrêté du département qui le lui défendoit; & cet ordre ne fut pas exécuté.

Ainsi sous le tyran Charles IX, on vit les comtes de Tendes, de Charay, Tanneguy-Leveueur, Cordes, Mandelot, d'Ortes, &c., opposer dans leurs provinces la probité de leur conscience aux ordres tyranniques émanés du Louvre. Alors Montmorin de Saint-Herem, gouvernoit les montagnes d'Auvergne, où il étoit né, opposant la sagesse de la désobéissance, répondoit aux ordres du tyran: J'ai cherché par-tout dans l'armée, je n'ai trouvé que des soldats & pas un seul bourreau.

(La suite à demain.)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de PRIEUR (de la Marne.)

Décret sur les écoles normales rendu dans la séance du 10 brumaire.

La convention nationale, voulant accélérer l'époque où elle pourra

faire répandre d'une manière uniforme dans toute la république, l'instruction nécessaire à des citoyens français, décrète:

Art. 1. Il sera établi à Paris une école normale où seront appelés, de toutes les parties de la république, des citoyens déjà instruits dans les sciences utiles, pour apprendre, sous les professeurs les plus habiles dans tous les genres, l'art d'enseigner.

II. Les administrations de district enverront à l'école normale un nombre d'élèves proportionné à la population; la base proportionnelle sera d'un pour vingt mille habitans. A Paris, les élèves seront désignés par l'administration du département.

III. Le choix des administrations ne pourra se fixer que sur des citoyens qui unissent à des mœurs pures un patriotisme éprouvé, & les dispositions nécessaires pour recevoir & pour répandre l'instruction.

IV. Les élèves de l'école normale ne pourront être âgés de moins de vingt ans.

V. Ils se rendront à Paris avant la fin de frimaire prochain; ils recevront pour ce voyage & pendant la durée du cours normal le traitement accordé aux élèves de l'école centrale des travaux publics.

VI. Le comité d'instruction publique désignera les citoyens qu'il croira les plus propres à remplir les fonctions d'instituteur dans l'école normale, & en soumettra la liste à l'approbation de la convention; & il fixera leur salaire, de concert avec le comité des finances.

VII. Ces instituteurs donneront des leçons aux élèves sur l'art d'enseigner la morale & former le cœur des jeunes républicains à la pratique des vertus publiques & privées.

VIII. Ils leur apprendront d'abord à appliquer à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, des premiers élémens du calcul, de la géométrie-pratique, de l'histoire & de la grammaire française, les méthodes tracées dans les livres élémentaires adoptés par la convention nationale, & publiés par ses ordres.

IX. La durée du cours normal sera de quatre mois.

X. Deux représentans du peuple, désignés par la convention, se tiendront près l'école normale, & correspondront avec le comité d'instruction publique sur tous les objets qui pourront intéresser cet important établissement.

XI. Les élèves formés à cette école républicaine rentreront, à la fin du cours, dans leurs districts respectifs: ils ouvriront dans les trois chefs-lieux de canton désignés par l'administration de district, une école normale, dont l'objet sera de transmettre aux citoyens & aux citoyennes qui voudront se vouer à l'instruction publique, la méthode d'enseignement qu'ils auront acquise dans l'école normale de Paris.

XII. Ces nouveaux cours seront de quatre mois.

XIII. Les écoles normales des départemens seront sous la surveillance des autorités constituées.

XIV. Le comité d'instruction publique est chargé de rédiger le plan de ces écoles nationales, & de déterminer le mode d'enseignement qui devra y être suivi.

XV. Chaque décade, le comité d'instruction publique rendra compte à la convention nationale de l'état de situation de l'école normale de Paris, & des écoles normales secondaires qui seront établies, en exécution du présent décret, sur toute la surface de la république.

Séance du 14 brumaire.

La trésorerie nationale ouvrira un crédit d'un million 500 mille livres à la commission des administrations, de 6 millions à celle des travaux publics, de 10 millions à celle des secours publics, de 100 millions à celle du commerce & approvisionnement, de 25 millions à celle des transports, d'un million à celle des revenus nationaux, & de 10 millions à celle des armes & poudres. Ces fonds seront employés aux dépenses que chaque commission est chargée d'ordonner.

La convention, sur la motion de Pons, de Verdun, a décrété hier la validité des jugemens rendus sur les questions d'état par les tribunaux qu'elle autorisoit aussi à juger celles portées devant eux, depuis la loi du 12 brumaire jusqu'à ce jour. Cambacères demande le rapport de ce décret, dont la dernière disposition est absolument subversive de la loi du 12 brumaire. La proposition de Cambacères est décrétée: mais de nouvelles observations faites par Pons, de Verdun, déterminent l'assemblée à renvoyer toute la question à l'examen de son comité de législation.

Un membre dit que , dans le département de la Loire , des ci-devant prêtres , qui ont prêté le serment exigé par la loi , sont déportés par ordre des représentans du peuple : il demande qu'il soit sursis à cette mesure , jusqu'à ce que les motifs en aient été examinés. — Après avoir entendu Gaston & Reubell , la convention passe à l'ordre du jour motivé sur ce que les comités sont chargés d'examiner les arrêtés pris par les représentans du peuple en mission.

Robert-Lindet , au nom des comités de salut public , de commerce & d'agriculture , fait un rapport sur la loi du 11 septembre 1793 , qui règle le prix des grains dans toute la république. La France se divise en deux parties , à raison du sol & des productions. Dans la partie méridionale , où une culture difficile & coûteuse ne donne que 3 ou 4 pour un , le prix des grains a toujours été proportionnellement supérieur à celui fixé par le *maximum* ; la loi du 11 septembre , en abaissant ce prix , a donc porté de funestes atteintes à l'agriculture qui n'a pu retirer ses avances. Dans l'autre partie de la république , au contraire , une culture légère & facile rend jusqu'à 10 pour un , & le prix des grains y a toujours été , proportion gardée , au-dessous du *maximum* : ainsi , dans cette partie , l'agriculture a retiré ses avances & a dû prospérer sous la loi du 11 septembre. Il importe donc , si l'on veut maintenir cette loi , de rétablir une différence qui existe de tous temps , de rejeter tout nivellement absolu , d'être inégal comme la nature.

Mais , faut-il conserver le *maximum* ? Les comités se sont décidés pour l'affirmative. Les besoins de la république sont immenses ; la circulation , accélérée par des moyens intermédiaires , n'est pas assez rapide encore pour y suffire , puisqu'au milieu de l'abondance on se trouve affligé par une sorte d'apparence de la pénurie. Si l'on supprimoit le *maximum* , le prix des denrées augmenteroit d'une manière effrayante : chacun voudroit s'approvisionner , dans la crainte d'une disette ; l'impatience française se déploieroit dans cette circonstance comme dans toutes les autres , & les marchés ne suffiroient pas. Dans l'état où nous sommes , la liberté indéfinie du commerce produiroit donc des maux généralement sentis.

Il importe donc d'avoir un *maximum* : mais il faut le régler sur les lieux , les difficultés de la culture , les avances & les productions. Le prix des grains dans chaque district , en 1790 , paroît être la base la plus juste , la plus régulière & la plus exacte. A cette époque , la circulation se monroit dans son état naturel ; nous n'avions point d'état militaire qui exigeât des magasins , des achats , des approvisionnements immenses. Mais nous sommes loin de cette époque ; toutes les denrées ont subi une augmentation nécessaire. Les comités ont pensé que le prix des grains & fourrages dans chaque district devoit être élevé à la moitié en sus du prix de ces objets dans le même district en 1790 : ainsi , là où le bled valoit , en 1790 , 10 livres le quintal , la même quantité seroit payée 15 livres , &c.

Tels sont les principaux motifs du projet présenté par

Robert-Lindet. Ce projet sera imprimé avec le rapport. La discussion est ajournée à trois jours.

Tallien pense qu'il convient de s'occuper en même tems de tous les objets de subsistance : il demande que l'assemblée se fasse rendre compte de l'emploi des fonds immenses , des millions en espèces , mis à la disposition de la commission des subsistances : il veut aussi que l'on sache pourquoi la commune la plus peuplée de la république , manque , dans la saison la plus rigoureuse , & de bois & de charbon , objets de première nécessité.

Cambon dit que le gouvernement se conforme au *maximum* ; mais que des gens qui achètent de lui , vendent jusqu'à vingt fois la valeur : du cacao vendu 18 sols la livre par la nation , a été revendu 10 , 12 , 14 francs. L'opinant observe , qu'il est impossible que le gouvernement soit le seul commerçant. Il voit la cause de nos maux dans l'exagération ou la perfidie de ceux qui venoient demander impérieusement que le pain fût par-tout à 2 sols la livre ; qui publioient que la propriété n'étoit qu'un usufruit , que la république pouvoit se suffire à elle-même , qu'il nous suffisoit d'avoir du fer & du pain. Cambon voit aussi une grande source de nos maux dans la faimantise souvent salariée ; il rappelle que l'on sacrifioit un fonds annuel de 591 millions pour payer environ 500 mille membres de comités révolutionnaires , dont la plupart , arrachés à l'agriculture ou à l'industrie , aimoient mieux recevoir cent sols par jour que se livrer à des travaux utiles. Cambon déclare néanmoins , que ces sommes énormes n'ont pas été payées , grâce à la force d'inertie qu'a osé opposer le comité des finances , vis-à-vis d'hommes qui tenoient le gouvernement dans leurs mains.

La convention décrète que ses comités s'occuperont des moyens de régler le *maximum* des diverses denrées.

Pelet croit que le mal est tout entier dans les finances , sur l'état desquelles il provoque un rapport : il veut que l'on examine l'influence que peuvent avoir six milliards d'assignats en circulation , sur près de deux milliards de valeurs annuelles en productions de notre sol : il observe que les productions territoriales de la France n'ont jamais été évaluées au-dessus de 1800 millions par année.

« Si tous les comités révolutionnaires n'ont pas été payés par la nation , dit Leblanc (des Bouches-du-Rhône) , la plupart se sont bien payés de leurs mains : ils ont causé d'ailleurs les plus grands maux , en incarcérant une multitude d'agriculteurs. Vous avez décrété la mise en liberté de ces hommes utiles ; mais dans plusieurs pays , votre décret est bien lentement exécuté. »

(La suite à demain).

ERRATA.

Feuille d'hier , à la seconde ligne du dernier alinéa , au lieu de *Vangouri* , lisez *Mangourit*.

Même alinéa , ligne 5 , après les mots *à la place du* , lisez *citoyen Buchot* : elle nomme le citoyen Scherer , &c.